



RAYON DES 200m

Terres agricoles
En cours de développement

ZA 103p

ZA 105p

ZA 107p

ZA 106p

ZA 42p

ZA 28p

ZA 27p

ZA 26p

Terres agricoles
En cours de développement

Quartier résidentiel

RAYON DES 200m

Terres agricoles

Propriété intellectuelle.
L'article L1111 du Code de Propriété Intellectuelle pose pour principe que l'architecte est, sauf sur son initiative, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété intellectuelle exclusif et opposable à tous le titulaire d'un droit de propriété intellectuelle et moral ainsi que des droits d'ordre patrimonial.
L'article L602 du Code de Propriété Intellectuelle qui a le nom de l'architecte auteur du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont opposés sur une des façades extérieures.

Responsabilité de l'architecte.
La responsabilité de l'architecte ne peut être recherchée que dans les limites de la mission que le maître d'ouvrage choisit de lui confier.

Dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.
Les documents plans et pièces d'infos élaborés dans le cadre d'un dossier de demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager...) ne sont dans ce seul cadre réglementaire et ne sauraient engager la responsabilité de l'architecte pour l'utilisation qu'il en serait fait pour quelque autre usage.

Dossier d'appel d'offre et contrat de travaux.
Les documents plans et pièces d'infos déposés dans le cadre de dossier d'appel d'offre ou marchés de travaux ne sont dans ce seul cadre et ne sont soumis qu'à titre indicatif. Ils ne sauraient remplacer les plans d'exécution (pour visa du maître d'œuvre d'exécution et approbation du bureau de contrôle) à la charge de l'entrepreneur dans le cadre de son marché.

Responsabilité de l'architecte en charge de l'exécution de son marché d'urbanisme. Le maître d'ouvrage et l'architecte de toutes constructions éventuelles, dans les pièces d'infos, qu'il soit titulaire, ou modifications qui seraient par elle nécessaires à la portée d'exécution, des ouvrages d'équipements dans le respect des normes en vigueur.

IND.	MODIFICATIONS	DATE	PAR

**PLATEFORME LOGISTIQUE
ZAC DU CHEMIN HERBU**
COMMUNE DE PERSAN (95340)



DEMANDEUR : LINKCITY ILE DE FRANCE Bâtiment Challenge 1, av. Eugène Freyssinet 75 270 Gournaycourt T: 01 46 94 80 44	ARCHITECTE : A.26-CL 145 bis, RUE DE VAUGIRARD 75015 - PARIS T: 09 70 75 52 80
BUREAU DE CONTRÔLE : SC Environnement 197198 Av. Léon Gambetta 92100 MONTROUGE T: 01 46 94 80 44	BUREAU D'ETUDES : setu 2, imp. Guibava Effai BP 60001 75005 ACHERES T: 01 39 11 25 25
BET THERMIQUE & FLUIDES : BIGS 165 bis, Rue de Vaugirard 75015 - PARIS T: 01 56 54 33 99	PAYSAGISTE : GILLES GENEST 4, Rue de la République 75200 CHATELAIN-LANCON T: 01 64 78 38 23

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PLAN DES ABORDS, RAYON 200m N° Plan
ICPE 01

N° AFFAIRE :	AUTEUR / VERIFICATEUR :	FORMAT :	ECHELLE :	DATE :	INDICE :
1381	Concepteur	A0 + 0	1 : 1000	08/06/18	

C:\Users\vaudio\Documents\1381 LINKCITY PERSAN CENIRAL_caudin@26.eu.rtf